

1206) 775

SAS "2H"

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 000 euros
Siège social 1 bs des Cigales – 06210 MANDELIEU LA NARVAÏSSE
R.C.S. CANNE B 539 072 983
SIRET 539 072 983 00015

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
14 FEV. 2012

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES
PAR L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier à quatorze heures, est présent M. Dominique HOUSIEAUX, associé unique et Président de la Société, propriétaire des 10 actions composant la totalité du capital,

A valablement pris et adopté les décisions suivantes relatives à

- Une augmentation de capital en numéraire,
- la modification corrélative des statuts,
- la nomination d'un Directeur Général,
- la nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- les pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société en numéraire de 99 000 euros par émission de 990 actions nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de s'attribuer 890 nouvelles actions et décide d'attribuer 100 actions à Mlle Pauline HOUSIEAUX, demeurant 11 rue Erlanger – 75016 PARIS.

Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription et les fonds ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS agence de Lens, laquelle a délivré le 25/01/2012 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

TROISIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts. L'article 7 est désormais rédigé comme suit

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 000 euros.

Il est divisé en 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la SAS 2H Mlle Pauline HOUSIEAUX, née le 15/02/1978 à Arras, demeurant 11 rue Erlanger – 75016 PARIS, qui accepte.

Le Directeur général sera révocable à tout moment et sans motivation. En cas de décès, démission ou révocation du Président, le Directeur général conservera ses fonctions et attributions, il provoquera une réunion des associés chargée de nommer un nouveau Président dont la désignation mettra fin automatiquement à ses fonctions.

En conséquence, Mlle Pauline HOUSIEAUX aura tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard des tiers.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L.221-9 du Code de Commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, décide de nommer pour une durée de six exercices

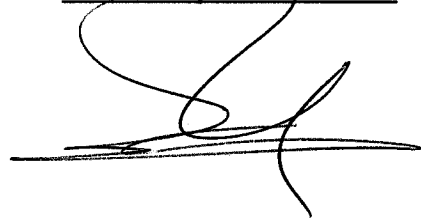
- M. Romain BLONDIAUX du cabinet ALLIANCE, 33 bis avenue André Delorme – BP 27 – 80400 HAM, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- La société « DELATTRE & ASSOCIES », 173 rue Francis de Pressensé – 62220 CARVIN Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

M. Dominique HOUSIEAUX



Enregistré à **POLE D'ENREGISTREMENT DE CANNES**

Le 07/02/2012 Bordereau n°2012/94 Case n°5

Ext 648

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agente administrative des finances publiques

Natacha STALENQ
Agente des Finances Publiques

